



SNUDI - FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et
Professeurs des Ecoles **FORCE OUVRIERE** de l'Enseignement Public

Syndicat départemental de l'Isère

Déclaration liminaire du SNUDI FO CAPD du 30 06 2022

Madame La Directrice Académique, mesdames et messieurs les membres de la CAPD,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner les recours de temps partiel et ceux pour PPCR.

Notre déclaration sera très courte car nous avons fait une déclaration au CTSD du 27.

Pour le SNUDI FO, à travers ce type de dossier, c'est la remise en cause permanente de notre statut :

- Le droit de travailler à temps partiel de plus en plus restreint
- L'évaluation de nos qualités professionnelles qui depuis PPCR, porte essentiellement sur des items subjectifs qui ne correspondent pas au cœur de notre métier : enseigner, transmettre des savoirs et savoirs faire.

Une goutte d'eau supplémentaire à l'atteinte de notre statut, l'affectation de personnels contractuels avant des personnels titulaires de la fonction publique d'Etat. C'est inadmissible ! et ce, sans remettre en cause les compétences de ces contractuels ainsi que leur droit à travailler.

Par cette décision, vous remettez en cause notre statut. Nous espérons que ce n'est qu'une maladresse et que vous allez y remédier rapidement.

Vœux mis au vote de la CAPD par Force Ouvrière :

« Vous nous avez indiqué au CTSD du 27 juin que vous aviez l'autorisation de prolonger les contrats de 40 contractuels pour la prochaine rentrée et ce jusqu'au 31 août 2023.

Nous avons appris que l'organisation du service des TRS fonctionnaires d'Etat a été prise en compte après celle des contractuels.

Nous vous demandons de positionner en priorité les TRS titulaire de la fonction publique d'Etat sur leurs choix inscrits dans la fiche de vœux que vous leur avez demandé et de procéder ensuite à l'organisation du service des contractuels. »

Vote : Administration : 10 contre

Organisations syndicales : 9 pour (4 SNUipp – 1 FO – 1 PAS – 1 SGEN – 2 SE UNSA)